

Prenons la première colonne: on y prétend qu'un jeune homme qui entre au service à \$1,000 par année et qui travaille jusqu'à 65 ans, gagnera à ce moment-là \$2,378, ce qui représente une augmentation importante pendant ses années de travail. Mais voyez l'augmentation qu'il y a de 55 à 65 ans, elle est de \$68 sur \$2,300, répartis sur 10 années. La moyenne ne s'en trouve guère améliorée, qu'on prenne la moyenne entre \$2,309 et \$2,378 ou celle entre \$2,352 et \$2,378. Si vous voulez faire le calcul, vous trouverez que l'augmentation de la moyenne est égale à $\frac{9}{10}$ p. 100.

De façon générale on demande à la plupart des fonctionnaires de verser une contribution plus élevée, soit un douzième pour des prestations qui sont dans l'ordre, mettons, d'un cinquantième. Certaines personnes vont prendre leur retraite lorsqu'elles sont plus jeunes que cela. Prenons le jeune homme en question, et supposons qu'il prenne sa retraite à 60 ans. Pendant ses dix dernières années d'emploi, qui sont sans doute ses meilleures années, son salaire augmente de \$2,234 à \$2,352, soit \$116 de plus ou environ 5 p. 100. La moyenne de six ans est un peu plus avantageuse pour lui. S'il devait mourir jeune et s'il était marié, s'il mourait à un moment où son salaire augmente rapidement, proportionnellement, la moyenne de six ans donnerait bien 9 p. 100 de sa pension à sa veuve. Mais il n'y a pas tellement de cas où la veuve bénéficie de 9 p. 100. Il y en a beaucoup plus qui bénéficient de $\frac{9}{10}$ p. 100... et la moyenne pour l'ensemble du service public se situe à un point quelconque entre ces deux chiffres.

M. BELL (*Carleton*): Où se situe cette moyenne selon vous?

M. FLETCHER: Je crois que le coût est aux environ de $\frac{2}{10}$ p. 100 au total. Il a fallu cependant que je fasse mes calculs seul. Je suis sûr que les associations du personnel aimeraient avoir une déclaration portant le taux de contribution à un total de 1 p. 100, une moitié versée par le personnel et l'autre par le gouvernement; et tant que ceci ne leur aura pas été clairement affirmé, je ne pense pas que les fonctionnaires seront satisfaits. Est-ce que cela répond à votre question?

M. BELL (*Carleton*): J'aimerais mettre ceci tout à fait au point, monsieur Fletcher. Si vous déclarez sans ambages au nom de l'Institut professionnel que selon vous les intéressés auront à payer un douzième pour des prestations d'un cinquantième, cela nous intéresse beaucoup... et il serait très facile d'y remédier.

M. FLETCHER: Telle est notre opinion, monsieur.

M. McILRAITH: Aurait-on raison de déduire d'après vos remarques à ce sujet que vous craignez que ce que les fonctionnaires vont devoir payer dépassera les prestations qu'ils recevront et qu'on se servira de l'excédent pour combler le déficit, ce qui se faisait avant au moyen de contributions prélevées à même le fonds du revenu consolidé; est-ce là l'essentiel du problème auquel nous devons faire face?

M. FLETCHER: Oui, exactement.

M. McILRAITH: Je suppose par conséquent que ce qu'il faudrait, c'est que nous entendions des témoignages à ce sujet par des représentants des services actuariels et autres personnes qui s'occupent de cette question. C'est cela qu'il faudrait sans doute.

M. ROGERS: Monsieur le président, qu'est-ce que le ministre aurait à dire à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que M. Fletcher poursuive ses commentaires, et à une réunion ultérieure, lorsque nous aurons pu entendre ce que les autres associations ont à dire à ce sujet, nous entendrons le témoignage du ministre ou de M. Taylor. C'est comme vous voulez, messieurs, est-ce que cela vous conviendrait?

(Assentiment.)